

4CLEAN 38

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 7 PLACE GUSTAVE RIVET – 38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 850 315 631

(la « Société »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juin,
A 19 heures

La soussignée :

La Société GRAND LARGE CAPITAL, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 756 route des Tivillons à CHARVONNEX (74370), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 829 424 365, représentée par son Président, Monsieur Ronan DE SEROUX, associé unique de la société 4CLEAN 38 a décidé ce qui suit par la signature du présent acte, sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de l'intégralité de ses parts sociales à la Société MENAGE MARSEILLAIS QUALITE ;
- Démission de Monsieur Ronan DE SEROUX de ses fonctions de Gérant et nomination de Madame Solenne BAGNEUX en qualité de Gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique constate la réalisation définitive de la cession des cent (100) parts sociales composant le capital social, numérotées de 1 à 100, intervenue par acte en date de ce jour au profit de la Société MENAGE MARSEILLAIS QUALITE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à 15 Allée Albéniz 13008 Marseille 8^{ème} arr., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 101 933 471, représentée par son Gérant, Mme Solenne BAGNEUX, et décide de la modification corrélative des statuts.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation de la cession de parts sociales intervenue ci-dessus, l'Associée unique décide de modifier comme suit les statuts :

Ancienne rédaction :

« Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à MILLE (1000) euros, divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société GRAND LARGE CAPITAL, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

Nouvelle rédaction :

« Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à MILLE (1000) euros, divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société MENAGE MARSEILLAIS QUALITE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à 15 Allée Albéniz 13008 Marseille 8^{ème} arr., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 101 933 471, représentée par son Gérant, Mme Solenne BAGNEUX, compte tenu d'un acte de cession de parts sociales intervenu le 1^{er} juin 2026. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Ronan de SEROUX de ses fonctions de gérant de la société à compter de ce jour et décide en conséquence de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Madame Solenne BAGNEUX
De nationalité française
Née le 16 juillet 1993 à Soisy sous Montmorency (95)
Demeurant [REDACTED]

Madame Solenne BAGNEUX accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Elle disposera pour l'exercice de son mandat, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération de gérance sera fixée ultérieurement.

Elle sera toutefois remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'accomplissement de son mandat social.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la gérance, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Pour la société GRAND LARGE CAPITAL SAS, M. Ronan de Seroux, Président	Pour la société MENAGE MARSEILLAIS QUALITE Sarl, Mme Solenne BAGNEUX, Gérant	Mme Solenne BAGNEUX « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »
Signé par : <i>Ronan de SEROUX</i> 35290B67C7DF45D...	Signé par : <i>Solenne BAGNEUX</i> ED0C8C4E4F6444A...	Signé par : <i>SOLENNE BAGNEUX</i> DF940D4F28E74BE... Bon pour acceptation des fonctions de Gérant